

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 01041 Numéro SIREN : 341 162 899 Nom ou dénomination : 3 C A EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2024 sous le numéro de dépôt B2024/007219

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
Société 3 CA EXPERTISE		ZA LA DEFRAISSE	
SIRET	3 4 1 1 6 2 8 9 9 0 0 0 1 5	30150 ROQUEMAURE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	EXPERTISE COMPTABLE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	---------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	131 739	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	38 120	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	PV exonérées (art. 238 quindecies)
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	Entreprises nouvelles, art 44 sexies ☐ Entreprises nouvelles, art 44 septies ☐ Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐ Société d'investissement immobilier cotée ☐ Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐ Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐ Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A ☐ Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐ Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐ Autres dispositifs ☐		

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
CABINET SINICO ET ASSOCIES 1 ZONE ARTISANALE LA DEFRAISSE 30150 ROQUEMAURE Tél: 04 66 90 56 56		Carlier & Coitong	
OGA/OMGA	Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:	Tél:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date: 24/03/2024	Lieu: ROQUEMAURE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire:	PRESIDENT
Examen de conformité fiscale (ECF)		Signature	SINICO LUDOVIC

Désignation de l'entreprise : Société 3 CA EXPERTISE

Adresse de l'entreprise : ZA LA DEFRAISSE

30150 ROQUEMAURE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*

1 2

Durée de l'exercice précédent*

1 2

Numéro SIRET* 3 4 1 1 6 2 8 9 9 0 0 0 1 5

Néant ☐ *

				Exercice N clos le		N-1		
				3 1 1 2 2 0 2 3		3 1 1 2 2 0 2 2		
		Brut		Amortissements, provisions		Net		
		1		2		3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					Net 4	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
	Frais de développement *	CX		CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	11 088	AG	10 056	1 032	1 497	
	Fonds commercial (1)	AH	164 645	AI		164 645	164 645	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	4 000	AK	4 000			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN		AO				
	Constructions	AP	18 986	AQ	18 986	0	0	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	93 994	AU	59 767	34 227	37 503	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV		AW				
	Avances et acomptes	AX		AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU		CV				
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	1 930	BI		1 930	1 930	
	TOTAL (II)	BJ	294 643	BK	92 809	201 834	205 575	
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
En cours de production de biens		BN		BO				
En cours de production de services		BP	6 896	BQ		6 896	6 462	
Produits intermédiaires et finis		BR		BS				
Marchandises		BT		BU				
CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	173 779	BY	26 320	147 459	116 546	
	Autres créances (3)	BZ	6 034	CA		6 034	20 738	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	210 154	CE		210 154	7 154	
DIVERS	Disponibilités	CF	230 177	CG		230 177	399 337	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	8 527	CI		8 527	6 923	
	TOTAL (III)	CJ	635 567	CK	26 320	609 247	557 160	
	regroupement	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecart de conversion actif* (VI)		CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	930 210	IA	119 129	811 080	762 735	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP	1 930	(3) Part à plus d'un an	CR	
Provision de réserve de propriété *	Immobilités	Stocks				Créances		

Désignation de l'entreprise : Société 3 CA EXPERTISE

Néant ☐ *

				Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé . . .152...449...)			DA	152 449	152 449	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, .			DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	15 250	15 250	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	57 664	46 070	
	Report à nouveau			DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	131 644	96 594	
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées *			DK			
	TOTAL (I)			DL	357 007	310 363	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	11 787	22 545	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	149 921	90 796	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	21 253	15 774	
	Dettes fiscales et sociales			DY	191 641	218 762	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA	6 346	18 093	
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)			EB	73 125	86 401	
	TOTAL (IV)			EC	454 073	452 371	
	Ecart de conversion passif* (V)			ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	811 080	762 735	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C			
				1D			
				1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			1F			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			1G	452 221	429 859	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			1H			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 CA EXPERTISE
Société par actions simplifiée
au capital de 152 449,02 euros
Siège social : ZA la Défraise,
30150 ROQUEMAURE
341 162 899 RCS NIMES

RAPPORT DU PRÉSIDENT
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 2 AVRIL 2024

Exercice clos le 31 décembre 2023

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Notre activité progresse correctement.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2023, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous espérons poursuivre nos efforts de croissance.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 870 012 euros.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 20 767 euros.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 0 euro.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 203 694 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 10 517 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 364 988 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 123 404 euros.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 10 personnes.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 18 182 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 0 euro.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 720 785 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 169 994 euros.

Compte tenu d'un résultat financier de -609 euros, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 169 385 euros.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 474 euros.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 38 215 euros.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde ainsi par un bénéfice de 131 644,16 euros.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 811 080 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan et compte de résultat) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 131 644,16 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	131 644,16 euros
A titre de dividendes	130 000,00 euros
Le solde	1 644,16 euros
En totalité au compte « Autres réserves ».	

De convention expresse, les associés décident de ne pas répartir les dividendes au prorata des actions détenues par les associés dans la société.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 88 014 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 41 986 euros.

Le dividende serait mis en paiement au siège social à partir de ce jour.

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2020 :
30 000 euros, soit 30 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 :
45 000 euros, soit 45 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 45 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 :
85 000 euros, soit 85 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 85 000 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial de votre Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

AUTORISATION D'AFFILIATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ASSIMILÉS AUX SALARIÉS AUX CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Nous vous informons qu'en application de la circulaire de la Direction de la sécurité sociale du 25 septembre 2013, les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, peuvent bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés, sur autorisation de la collectivité des associés.

Nous vous proposons en conséquence d'autoriser les mandataires sociaux susvisés, éventuellement concernés, à être rattachés aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société, et en conséquence à bénéficier desdits contrats.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

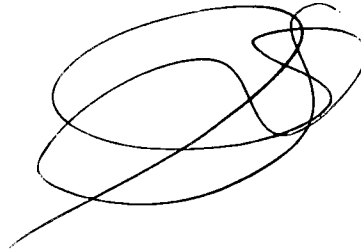
Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à vous prononcer sur les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait à ROQUEMAURE

Le 4 mars 2024

Ludovic SINICO

Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

3 CA EXPERTISE
Société par actions simplifiée
au capital de 152 449,02 euros
Siège social : ZA la Défraisse,
30150 ROQUEMAURE
341 162 899 RCS NIMES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 2 AVRIL 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 131 644,16 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	131 644,16 euros
A titre de dividendes	130 000,00 euros
Le solde	1 644,16 euros
En totalité au compte « autres réserves »	

De convention expresse, les associés décident de répartir les dividendes de la manière suivante pour cet exercice :

Monsieur Jean Pierre SINICO	78 000
Monsieur Ludovic SINICO	10 014
La Société LUS EXPERTISE	41 986

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à **88 014** euros ; le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à **41 986** euros.

Le dividende serait mis en paiement au siège social à partir de ce jour.

...

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2020 : 30 000,00 euros, soit 30,00 euros par titre, dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 : 45 000,00 euros, soit 45,00 euros par titre, dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 45 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 : 85 000,00 euros, soit 85,00 euros par titre, dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 85 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 2 AVRIL 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président, Ludovic SINICO

